

INTEGRAGEN

Société anonyme

5, rue Henri Desbruères
91000 Evry

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2025 - 16^{ème} et 19^{ème} résolutions

INTEGRAGEN

Société anonyme

5, rue Henri Desbruères
91000 Evry

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2025 - 16^{ème} et 19^{ème} résolutions

A l'Assemblée générale de la société INTEGRAGEN,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (« la Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-180-I du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à l'achat ou la souscription de plus de 500 000 actions d'une valeur nominale de 0,50 euro, étant précisé que :

- ce nombre s'imputera sur le plafond global de 500 000 actions prévu à la 19^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée générale pour l'ensemble des 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions ;
- le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options de souscription d'actions attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions appellent de notre part l'observation suivante : votre Conseil d'administration vous propose de fixer ce prix par référence au prix de vente d'une action à la clôture le jour précédant celui de la décision du Conseil d'attribuer les options (étant précisé que le prix d'achat ou de souscription par action ne pourra en aucun cas être inférieur à 95% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'attribuer les options), et non selon les modalités applicables à votre société, telles que prévues à l'alinéa 4 de l'article L. 225-177 du code de commerce.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R.225-89 du code de commerce, le rapport du Conseil d'administration nous étant parvenu tardivement.

Paris-La Défense, le 4 juin 2025

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

 Sébastien Pleyne

Sébastien PLEYNET